

N°14 Assistant Piano accompagnement 2/10^{es}

Sous la responsabilité du/de la/des professeur(e.s) en Piano d'accompagnement, l'assistant.e en Piano d'accompagnement assurera la formation à l'accompagnement au piano des étudiant.e.s inscrit.e.s dans le Master didactique en Formation Musicale. Un projet pédagogique et artistique décrira la manière dont le/l'assistant.e envisage son enseignement.

N°50 Professeur de Piano accompagnement 1/12^e

Le/la professeur(e) de piano d'accompagnement enseignera son art dans le champ de l'accompagnement spécifique du répertoire instrumental. Il/elle fera preuve d'une expérience indéniable, d'une réputation assurée et d'une activité régulière et de haut niveau dans cette discipline. Ses qualités pianistiques élevées doivent lui permettre de donner un récital de piano. Il devra attester de bonnes capacités à accompagner toute discipline instrumentale, de réduire une partition d'orchestre, de lire à vue et de transposer. Il collaborera avec son/sa collègue (cf. poste 51) dans l'exercice de responsabilités vis-à-vis de l'assistant(e) en Piano d'accompagnement (cf. poste 14).

Le/la professeure désigné.e sera titulaire d'un diplôme au minimum de master (ou équivalent) en piano et/ou en piano accompagnement, obtenu auprès d'une École Supérieure des Arts belge. En cas de diplôme équivalent obtenu à l'étranger, une équivalence devra être demandée par le/la candidat.e auprès des organes compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette exigence peut être remplacée par une reconnaissance de Notoriété accordée par la Commission de Reconnaissance de l'Expérience Utile et de la Notoriété pour l'Enseignement Supérieure Artistique.

Le/la professeure devra aussi, afin d'être désigné.e, être titulaire d'une reconnaissance de l'Expérience Utile (hors enseignement) accordée la même commission.

Les demandes afférentes aux diplômes et à ces reconnaissances peuvent être introduites en même temps que l'acte de candidature ; celui-ci attestera, preuve à l'appui, que ces demandes ont été introduites.

La charge horaire sera étendue en fonction du nombre d'étudiant(e)s inscrit.e.s dans le Master (120ECTS) en Piano accompagnement suivant sa spécialité.

N° 51 Professeur de Piano accompagnement 1/12^e

Le/la professeur(e) de piano d'accompagnement enseignera son art dans le champ de l'accompagnement spécifique de la musique vocale. Il/elle fera preuve d'une expérience indéniable, d'une réputation assurée et d'une activité régulière et de haut niveau dans cette discipline. Ses qualités pianistiques élevées doivent lui permettre de donner un récital de piano. Il/elle devra attester de bonnes capacités à accompagner toute discipline vocale, de réduire une partition d'accompagnement orchestral, de lire à vue et de transposer. Il/elle fera preuve d'une bonne connaissance des langues usuelles du chant et de leur prononciation, et des styles vocaux. Il/elle collaborera avec son/sa collègue (cf. poste 50) dans l'exercice de responsabilités vis-à-vis de l'assistant(e) en Piano d'accompagnement (cf. poste 14).

Le/la professeure désigné.e sera titulaire au minimum d'un diplôme de master (ou équivalent) en piano ou piano/accompagnement, obtenu auprès d'une École Supérieure des Arts belge. En cas de diplôme équivalent obtenu à l'étranger, une équivalence devra être demandée par le/la candidat.e auprès des organes compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette exigence peut être remplacée par une reconnaissance de Notoriété accordée par la Commission de Reconnaissance de l'Expérience Utile et de la Notoriété pour l'Enseignement Supérieure Artistique.

Le/la professeure devra aussi, afin d'être désigné.e, être titulaire d'une reconnaissance de l'Expérience Utile (hors enseignement) accordée la même commission.

Les demandes afférentes aux diplômes et à ces reconnaissances peuvent être introduites en même temps que l'acte de candidature ; celui-ci attestera, preuve à l'appui, que ces demandes ont été introduites.

La charge horaire sera étendue en fonction du nombre d'étudiant(e)s inscrit.e.s dans le Master (120ECTS) en Piano accompagnement suivant sa spécialité.

N°55 Professeur Guitare 2/12^{es}

Le/la professeur(e) de guitare d'une expérience indéniable, d'une réputation assurée et d'une activité régulière et de haut niveau dans sa discipline, et d'une expérience de la pratique d'ensemble de l'instrument et de la lecture/transposition. Il collaborera avec son/sa collègue (cf. poste 56) et en complémentarité artistique et pédagogique avec elle/lui au développement de la classe de guitare d'ARTS² et aura autorité sur les assistant.e.s du département. Il/elle favorisera les attitudes de recherche des étudiant.e.s. (mémoires, travaux de fin d'études, productions artistiques inter-domaines). Un projet pédagogique et artistique décrira la manière dont le/la professeur.e envisage son enseignement, en l'articulant sur le cycle de bachelier (180 ECTS) et le cycle de master (120 ECTS), y compris des options possibles en master à finalité spécialisée.

Outre le français, une pratique courante de l'anglais sera indispensable, et la pratique d'une/plusieurs autre(s) langue(s) – espagnol, italien, allemand, néerlandais mandarin... – un atout supplémentaire.

Le/la professeure désigné.e sera titulaire d'un diplôme de master (ou équivalent) dans la discipline, obtenu auprès d'une École Supérieure des Arts belge. En cas de diplôme équivalent obtenu à l'étranger, une équivalence devra être demandée par le/la candidat.e auprès des organes compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette exigence peut être remplacée par une reconnaissance de Notoriété accordée par la Commission de Reconnaissance de l'Expérience Utile et de la Notoriété pour l'Enseignement Supérieure Artistique.

Le/la professeure devra aussi, afin d'être désigné.e, être titulaire d'une reconnaissance de l'Expérience Utile (hors enseignement) accordée la même commission.

Les demandes afférentes aux diplômes et à ces reconnaissances peuvent être introduites en même temps que l'acte de candidature ; celui-ci attestera, preuve à l'appui, que ces demandes ont été introduites.

N°56 Professeur Guitare 2/12^{es}

Le/la professeur(e) de guitare d'une expérience indéniable, d'une réputation assurée et d'une activité régulière et de haut niveau dans sa discipline, et d'une expérience de la pratique d'ensemble de l'instrument et de la lecture/transposition. Il collaborera avec son/sa collègue (cf. poste 55) et en complémentarité artistique et pédagogique avec elle/lui au développement de la classe de guitare d'ARTS² et aura autorité sur les assistant.e.s du département. Il/elle favorisera les attitudes de recherche des étudiant.e.s. (mémoires, travaux de fin d'études, productions artistiques inter-domaines). Un projet pédagogique et artistique décrira la manière dont le/la professeur.e envisage son enseignement, en l'articulant sur le cycle de bachelier (180 ECTS) et le cycle de master (120 ECTS), y compris des options possibles en master à finalité spécialisée.

Outre le français, une pratique courante de l'anglais sera indispensable, et la pratique d'une/plusieurs autre(s) langue(s) – espagnol, italien, allemand, néerlandais mandarin... – un atout supplémentaire.

Le/la professeure désigné.e sera titulaire d'un diplôme de master (ou équivalent) dans la discipline, obtenu auprès d'une École Supérieure des Arts belge. En cas de diplôme équivalent obtenu à l'étranger, une équivalence devra être demandée par le/la candidat.e auprès des organes compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette exigence peut être remplacée par une reconnaissance de Notoriété accordée par la Commission de Reconnaissance de l'Expérience Utile et de la Notoriété pour l'Enseignement Supérieure Artistique.

Le/la professeure devra aussi, afin d'être désigné.e, être titulaire d'une reconnaissance de l'Expérience Utile (hors enseignement) accordée la même commission.

Les demandes afférentes aux diplômes et à ces reconnaissances peuvent être introduites en même temps que l'acte de candidature ; celui-ci attestera, preuve à l'appui, que ces demandes ont été introduites.

N°63 Professeur Flûte 6/12^{es}

Le/la professeur.e sera titulaire principal.e de la classe et aura autorité sur ses assistant.e.s, chargé.e.s d'enseignement et/ou conférencier.e.s. Artiste et concertiste reconnu dans le champ de la flûte traversière moderne, il/elle témoignera d'une excellente connaissance des pratiques historiquement informées de l'instrument au 19^e siècle, et favorisera les attitudes de recherche des étudiant.e.s. (mémoires, travaux de fin

d'études, productions artistiques inter-domaines). Un projet pédagogique et artistique décrira la manière dont le/la professeur.e envisage son enseignement, en l'articulant sur le cycle de bachelier (180 ECTS) et le cycle de master (120 ECTS), y compris des options possibles en master à finalité spécialisée.

Il/elle supervisera l'enseignement dispensé par ses collègues au département de flûte (seconds instruments : piccolo, flûte alto ; méthodologie ; classe d'ensemble ; classe d'orchestre).

Outre le français, une pratique courante de l'anglais sera indispensable, et la pratique d'une/plusieurs autre(s) langue(s) – espagnol, italien, allemand, néerlandais mandarin... – un atout supplémentaire.

Le/la professeure désigné.e sera titulaire d'un diplôme de master (ou équivalent) dans la discipline, obtenu auprès d'une École Supérieure des Arts belge. En cas de diplôme équivalent obtenu à l'étranger, une équivalence devra être demandée par le/la candidat.e auprès des organes compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette exigence peut être remplacée par une reconnaissance de Notoriété accordée par la Commission de Reconnaissance de l'Expérience Utile et de la Notoriété pour l'Enseignement Supérieure Artistique.

Le/la professeure devra aussi, afin d'être désigné.e, être titulaire d'une reconnaissance de l'Expérience Utile (hors enseignement) accordée la même commission.

Les demandes afférentes aux diplômes et à ces reconnaissances peuvent être introduites en même temps que l'acte de candidature ; celui-ci attestera, preuve à l'appui, que ces demandes ont été introduites.

La charge pourra – le cas échéant dès l'entrée en service – être étendue jusqu'à un maximum de 12/12^{es} en fonction de la population du département et possibilités du/de la candidat.e retenu.e.